



**Centre Communal
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

Conseil d'Administration du 15 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze septembre à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le vendredi huit septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUCHARD, Président en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Procurations : 2

Absents : 3

PRESENTS : BOUCHARD René - BESSI Marie-Christiane - MEISSEL Yolande - PELISSIER Sylvie - GOEMANS Claudine - LACOMME Nicole - MIFSUD Jacqueline - SOURIAU Danielle

MEMBRES REPRESENTES : COUTIN Denis à SOURIAU Danielle - CAUVY Brigitte à PELISSIER Sylvie

ABSENTS : AVINENS Marie-Christine - LE BIHAN Monique - LOMBARD Solange

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUNIAS Christelle

La séance est ouverte à 10 H 05 minutes.

DELIBERATIONS

1. INSTALLATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR NOMMÉ

Au vu de la démission de Madame Sylvie LAFOREST en date du 13 juin 2023, qui, par suite de la démission d'un conseiller municipal a dû rejoindre le conseil municipal.

il convient d'installer un nouvel administrateur nommé pour la remplacer.

En l'absence de candidature de la part de l'Union Départementale des Associations familiales du Var notifié par courrier en date du 14 juin 2023.

Une candidature a été portée à la connaissance de M. le Président, à savoir :

- Madame Danielle SOURIAU

M. le Président souhaite une bonne installation à Madame Danielle SOURIAU au sein du conseil d'administration et la remercie de son implication.

Le Conseil d'Administration prend acte de l'installation de Madame SOURIAU Danielle en qualité d'administrateur et la déclare installée dans ses fonctions.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2023 (DELIBERATION 12/2023)

Seule Madame SOURIAU devra s'abstenir en raison de sa récente nomination dans la mesure où elle n'a pas assisté à la séance du 30 juin 2023.



**Centre Communal
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Nous allons désormais passer à l'ordre du jour de ce conseil d'administration

3. ACCEPTATION DE DONNS AU PROFIT DU CCAS (DELIBERATION 13/2023)

Suite au don de l'association « le Ptit Rien Bagnolais », à notre CCAS d'un montant de 2000 Euros, il convient de délibérer au sein de ce conseil afin que la décision provisoire portant le N° 06 / 2023 en date du 14 août 2023 soit entérinée définitivement et que soit affectée cette somme sur le budget du CCAS

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir procéder à l'acceptation définitive du don susmentionné. Dans la mesure où l'association du P'tit Rien Bagnolais souhaite que ces fonds versés aient vocation à aider les familles, M. le Président ouvre le débat inhérent aux actions qui pourraient être mises en place.

Le Conseil d'Administration statue sur l'affectation de ce don. Plusieurs propositions sont effectuées par les membres, à savoir :

Pass Culture et Pass Sport : adoptés à l'unanimité.

Les enfants des familles pourront bénéficier d'une aide pour l'adhésion à une association ou licence sportive, à une médiathèque..... La liste est pour le moment non exhaustive et sera validée au prochain Conseil d'Administration dans trois semaines. Il sera nécessaire de déterminer le seuil de quotient familial retenu ainsi que les modalités d'attribution.



**Centre Communal
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

4. ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES EXERCICES 2013 ET 2018 (DELIBERATION 14/2023)

Madame DAUMAS présente les éléments de ce projet de délibération

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2023 concernent les exercices 2013 et 2018 et s'élèvent à 324 euros.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération.

Ces deux titres de recettes concernent une personne décédée et une personne en surendettement. Les créances ne peuvent être recouvrées.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'admettre en non-valeur les recettes listées en annexe pour un montant total de 324 euros**

-

5. DOSSIER(S) DE DEMANDE D'AIDE

Madame BOUNIAS Christelle présente le dossier de demandes d'aide aux membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame âgée de 95 ans récemment endeuillée sollicite le CCAS pour un secours exceptionnel de 500 €. En effet, depuis la mort de son époux, ses ressources sont quasi inexistantes. Elle ne peut pas prétendre pour le moment au minimum vieillesse via l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) tant que le montant de la pension de réversion de son époux n'est pas connu.

Madame était jusqu'ici hébergée chez sa petite fille à Cuers, mais elle souhaite réintégrer son logement à Bagnols en Forêt afin d'être au plus près de son défunt mari.



**Centre Communal
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

Pour les obsèques de _____, _____ a utilisé une grosse partie de ses économies, afin d'acheter une concession pleine terre cinquantenaire à la Mairie de Bagnols en Forêt pour un montant de 875 €, un tiers de cette somme a été versée au CCAS soit un montant de 262.50 €.

Ses revenus se limitent à 231.77 € versés au titre de sa pension retraite.

Ses charges comprenant le loyer, EDF, Téléphonie, assurances auto et habitation, mutuelle s'élèvent à un montant 554.86 €.

Son reste à vivre est de - 323.09€

Madame _____ loue depuis plusieurs années un logement à la Mairie de Bagnols et accumule une dette de 518.86 €

La demanderesse sollicite le CCAS pour un secours exceptionnel de 500 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'octroyer une aide financière de 500.00 € à Madame

Etant entendu que cette aide ne devra pas servir à régler le loyer mais pour des dépenses alimentaires et autres charges

6. DOSSIER(S) DE DEMANDE DE BOURSE AU PERMIS

Madame _____ présente une demande de Bourse au Permis.

Mme BOUNIAS procède à la lecture de son dossier de demande détaillant les ressources du foyer ainsi que les motivations du jeune demandeur.

- **Requête** : Aide financière d'un montant de 650.00 €.



**Centre Communal
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'octroyer une aide de 650.00 € lors de la réussite du Code de la Route, qui sera directement versée à l'auto-école choisie. En contrepartie, devra effectuer 40 heures de travail effectif pour la commune.

Madame présente une demande de Bourse au Permis.

Mme BOUNIAS procède à la lecture de son dossier de demande détaillant les ressources du foyer ainsi que les motivations du jeune demandeur.

- **Requête** : Aide financière d'un montant de 650.00 €.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'octroyer une aide de 650.00 € lors de la réussite du Code de la Route, qui sera directement versée à l'auto-école choisie. En contrepartie, Madame devra effectuer 40 heures de travail effectif pour la commune.

7. COLIS ET REPAS DE NOEL DES ANCIENS ANNEE 2023

Madame BOUNIAS présente les éléments relatifs aux actions mises en place chaque année. Les membres disposent d'un support pour les aider à mieux comprendre ce qui sera mis en place pour ces deux actions.

RECAPITULATIF COLIS DE NOEL ET REPAS DES ANCIENS

En 2019 a été célébré le dernier repas des anciens organisé par la municipalité de l'époque, deux choix ont été proposés aux personnes de plus de 75 ans soit ils bénéficiaient d'une boîte de chocolat soit ils étaient conviés au repas de fête à la Maison du Temps Libre, sise route du Muy.

✉ : C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville- 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr



**Centre Communal
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

Depuis l'arrivée de la pandémie de SARS-COVID, cet évènement a été annulé pour raisons sanitaires.

Cependant l'année passée en 2022, nous avons émis l'hypothèse de le mettre en place à nouveau et ainsi proposer les choix suivants à nos séniors de plus de 75 ans, à savoir :

- **Bénéficiaire d'un colis de Noël**

Ou

- **Assister au repas** (*en cas d'annulation pour raisons sanitaires, il était remplacé par un colis de Noël de manière différée*)

Les résultats de ce sondage ont été les suivants :

Sur 185 personnes sondées (seules les personnes s'étant recensées en Mairie pouvaient y participer)

Seules 7 personnes se sont inscrites pour le repas.

Devant le peu d'inscriptions à ce repas, il a été décidé d'offrir un colis de Noël à l'ensemble de ces séniors.

58 colis couple et 97 colis individuels ont été offerts avec en cadeau un jeu de domino en bois pour les couples et un puzzle en bois pour les personnes seules.

Le tout pour 4890 € TTC ce qui représente 213 personnes.

✉ : C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville- 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr



**Centre Communal
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

LES CHIFFRES

En 2019, les séniors avaient la possibilité de choisir entre assister au repas et obtenir une boîte de chocolat de même valeur approximativement 25 €.

Le budget global a été composé comme suit :

6396 € comprenant :

Les boîtes de chocolat + repas + déco table + animation environ 400 € (seulement cette année-là auparavant Patrick QUINTANEL via son association ENCHANTIA le faisait bénévolement) + les heures supplémentaires payées à 5 agents (cuisines et service)

74 anciens + 22 accompagnants qui ont payé leur repas (chaque accompagnant versait un chèque de 25 €) **soit 550 € (ils ont été déduits du montant global plus haut).**

146 personnes ont reçu une boîte de chocolat pour un montant de 1312,00 €.

218 personnes avaient été bénéficiaires de ces actions.

COLIS DES FAMILLES NECESSITEUSES

Les années précédentes à l'exception de l'année passée, un repas complet de Noël était proposé aux familles nécessiteuses.

En 2021, ce sont 14 familles (19 adultes et 12 enfants) qui ont bénéficié de ce service pour 608.40€, les membres du CCAS procédaient à la distribution de ces colis au matin de la veille du réveillon de Noël.

En 2022, on a intégré les familles nécessiteuses dans les colis séniors et les enfants ont reçu une box adaptée selon l'âge comportant des jeux et des aliments sucrés.

✉ : C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville- 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@ : mairie@bagnolsenforet.fr 🌐 : www.bagnolsenforet.fr

Le Conseil est donc sollicité pour statuer sur la mise d'un repas et/ou l'attribution des colis à l'ensemble de nos séniors.

Au regard du rebond de la pandémie de SARS-COVID et le peu d'inscriptions de l'année passée, il est décidé d'offrir à l'ensemble de nos séniors un colis de Noël.

Trois fournisseurs sont présentés par Madame BOUNIAS, à savoir :

- **Fournisseur « Pierre Champions »** : Colis 1 personne à 26 € TTC, colis deux personnes à 34 € TTC et colis « enfants » à 12 € TTC : soit un total approximatif de 5176 € TTC.
- **Fournisseur « Les Celliers du Périgord »** : le CCAS avait fait appel à lui l'année passée. Madame BOUNIAS présente le colis « test » envoyé par leurs soins. Colis 1 personne à 31.40 € TTC, colis 2 personnes à 33.95 € TTC et colis « enfants » à 12 € TTC : soit un total approximatif de 5779,35 € TTC + CADEAUX EN OPTION+ JEUX DE CARTES PAPIER RECYCLES 2,58 € L'UNITE ET JEUX MIKADO 2,90 € L'UNITE.
- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var** : propose des colis de Noël avec des produits de commerces locaux. Colis 1 personne à 31 € TTC, colis deux personnes à 33 € TTC soit un total approximatif de 5524 € TTC.

Le contenu des colis est visible par l'ensemble des membres du conseil d'Administration. Il en ressort que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ne propose pas de quantité suffisante pour le même prix que les deux autres fournisseurs.

Le CCAS décide que « Pierre Champions » propose un colis plus complet que son concurrent « Les Celliers du Périgord », le Conseil vote à l'unanimité pour ce prestataire.

Concernant les familles nécessiteuses, Madame BOUNIAS liste les futurs bénéficiaires pour validation par les Administrateurs. Une famille est donc ajoutée au dispositif.

En outre, au vu des retours de l'année passée, il est décidé de faire bénéficier ces familles d'un bon alimentaire en fonction de la composition familiale, à savoir :

- 50 € pour une personne seule
- 100 € pour un couple
- 150 € pour un couple avec des enfants ou seul avec des enfants



**Centre Communal
d'Action Sociale**

— Bagnols-en-Forêt —

Ces bons seront à utiliser à Carrefour Contact et permettront à ces familles de déguster un repas de Noël.

En outre, les enfants de moins de 12 ans des bénéficiaires recevront un colis « enfants » du fournisseur « Pierre Champions contenant des guimauves, de la compote, truffes, miel et cookie, le tout dans une jolie boîte en fer décorée aux couleurs de Noël.

QUESTIONS DIVERSES

- Points bons alimentaires octroyés :

Madame BOUNIAS présente le récapitulatif des bons alimentaires octroyés depuis notre dernier conseil d'administration en date du 30 juin 2023.

Trois bons ont été alloués d'un montant respectif de 150, 50 et 100 €.

Le montant global de l'ensemble des bons alimentaires est, à ce jour, de 550 €.

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour à 12 :15 minutes.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil d'administration du CCAS. Il est rédigé par le ou la secrétaire de séance nommée par le Président conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé par les administrateurs lors de la séance du conseil d'administration qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil d'administration est invitée à contacter le CCAS.

✉ : C.C.A.S - 1 Place de l'Hôtel de Ville- 83608 BAGNOLS-EN-FORET Cédex

☎ : 04 94 40 31 50 📠 : 04 94 40 67 57

@: mairie@bagnolsenforet.fr 🌐: www.bagnolsenforet.fr